

Décision du Président n°2025-12-257
Objet : Programme de bassin versant de la Vallée du Léguer
Exercice 2026 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustement des plans de financement ;

Considérant que, depuis 2022, d'un commun accord, les maîtres d'ouvrage associés (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le syndicat de production d'eau potable de Goas Koll Traou Long) ont souhaité poursuivre les actions à la suite du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) « Vallée du Léguer » 2016-2021 et le poursuivront à nouveau en 2026 ;

Considérant que l'année 2026 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Maintien du bon état écologique des masses d'eau ;
- Contributions aux orientation du SAGE Baie de Lannion ;
- Maintien de la Labellisation « Rivière Sauvage » ;
- Valorisation de l'Atlas du Léguer ;
- Organisation de la manifestation « Léguer en Fête » ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté assure la coordination et que les dépenses éligibles qui relèvent du fonctionnement s'élèvent à 45 440 € pour l'Agglomération;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Missions | Financeurs | Dépenses éligibles | Taux | Montant de financement |
|---|---|--------------------|------|------------------------|
| Poste de technicien milieux aquatiques | Conseil Régional de Bretagne | 17 100 € | 40 % | 6 840 € |
| Gestion des plantes invasives | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 7 000 € | 30 % | 2 100 € |
| Cours d'eau/continuité | Conseil Régional de Bretagne | 6 000 € | 40 % | 2 400 € |
| Animation Agricole | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 5 000 € | 20 % | 1 000 € |
| Prestations agricoles | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 8 040 € | 20 % | 1 608 € |
| | Conseil Régional de Bretagne | | 20 % | 1 608 € |
| Sensibilisation / Education à l'environnement | Conseil Régional de Bretagne | 2 300 € | 40 % | 920 € |
| Reste à charge pour l'Agglomération | | | | 28 964 € |
| TOTAL | | | | 45 440 € |

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'Agglomération, les partenaires institutionnels du programme de bassin versant de la Vallée du Léguer (Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leur participation habituelle sur un montant maximum de fonctionnement de **45 440 € TTC** ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/12/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

